

# Utilisation des locaux

## Le Parc de Diane



Les locaux du Sablier appartiennent à la copropriété du Parc de Diane. Les adhérents et intervenants doivent **respecter le règlement intérieur du Parc de Diane** ainsi que les consignes de sécurité.



**Les réunions du Conseil Syndical ou les AG d'immeubles sont toujours prioritaires.**

## Les parties communes



Il est demandé à chacun de **ne pas stationner bruyamment dans le hall d'entrée** de l'immeuble. Les enfants ne doivent ni crier ni courir.



**Il est interdit d'entreposer dans le hall** les parapluies, les poussettes ou les chaussures, qui gêneraient le passage et nuiraient à l'esthétique.

## Les locaux



**Il est interdit d'utiliser les locaux hors du cadre prévu par l'association :** activités et réunions. L'assurance couvre les adhérents pendant la durée de l'activité qu'ils pratiquent ainsi que pendant leur trajet.



La capacité d'accueil des salles des bâtiments 3 et 4 est de **19 personnes**.



**Les locaux doivent être entretenus par les adhérents et intervenants** qui vérifient la propreté des tables, du sol, de l'évier et des sanitaires. Un aspirateur des éponges et des produits d'entretien sont à disposition dans chaque local.



**Il est interdit de fumer** dans les locaux.



**Les animaux sont interdits** dans les locaux.



**Les fours doivent fonctionner sous la surveillance et la responsabilité de chaque responsable d'activité.**